



**Direction générale des services**  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Laurence Sola  
téléphone : 05 61 55 62 66  
[laurence.sola@univ.tlse3.fr](mailto:laurence.sola@univ.tlse3.fr)



UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER  
Université  
de Toulouse

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**Décision n° 2020-JMB-051**

**Délégation de signature**

## LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1, L.713-1 et L.713-4 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles R.719-52 à 719-112 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de Faculté de médecine Rangueil ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M.Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;
- Vu la nomination de Frédéric Bety en tant que responsable administratif adjoint, chargé des Finances et du Pilotage de la Faculté de médecine Rangueil.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Frédéric Bety, responsable administratif adjoint, chargé des Finances et du Pilotage de la Faculté de médecine Rangueil, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine financier**

- engagement juridique de dépenses de fourniture, de service, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat au regard des règles fixées par la charte des achats publics de l'Université pour le centre de responsabilité budgétaire suivant :

<b>Centre de responsabilités budgétaires</b>
--

N2_019
--------

- certification du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) et liquidation des états de frais de déplacement de ce même centre de responsabilité budgétaire.
- certification de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilité budgétaire

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités . Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

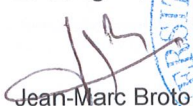
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté de médecine Rangueil et sur le site internet de l'université.

### Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2020

Le délégant,

  
Jean-Marc Broto

Le délégataire,

  
Frédéric Bety